



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le sixième (6^e) jour du mois de décembre 2021 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Jean Thifault, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Madame Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1. Items statutaires**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour Décision
 - 1.2 Période de questions Information
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 Décision
 - 1.4 Présentation des dépenses récurrentes Information
 - 1.5 Adoption des comptes à payer Décision
 - 1.6 Dépôt de la situation financière au 3 décembre 2021 Information
 - 1.7 Suivi des dossiers municipaux Information
- 2. Administration**
 - 2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus Décision
 - 2.2 Services informatiques – offre de service 2022 Décision
 - 2.3 Calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil Décision
 - 2.4 Nomination d'un auditeur externe Décision
 - 2.5 Utilisation de l'aide financière accordée en contexte de pandémie Décision
 - 2.6 Déclarations d'intérêts pécuniaires Information
 - 2.7 Adoption du projet de règlement no 1197 remplaçant le règlement de régie interne no 1142 Décision
 - 2.8 Signataires de l'acte d'achat de l'église Décision
 - 2.9 Dépôt du rapport financier des élections Information
 - 2.10 Dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale Information
- 3. Infrastructures municipales**
 - 3.1 Suivi travaux rue Elgin et rue des Cèdres Information
 - 3.2 Amélioration du réseau routier – Reddition de compte Décision
 - 3.3 Adoption du projet de règlement no 1198 remplaçant le règlement sur l'ouverture des chemins d'hiver no 1186 Décision
 - 3.4 Adoption du projet de règlement d'emprunt no 1199 pour le Centre multifonctionnel Décision
 - 3.5 Installation d'un système d'alarme et d'incendie à l'église Décision
- 4. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle**
 - 4.1 Lettre d'entente no 11 sur les conditions de travail entourant le poste de journalier-opérateur et préposé eau potable / eaux usées Décision

- 5. Services de proximité, développement et tourisme**
- 6. Communications et participation citoyenne**
- 7. Vie communautaire, éducation, loisirs et culture**
 - 7.1 Collaboration à l'album de finissants de la Polyvalente de Disraeli Décision
- 8. Finances, budget et taxation**
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1 Adoption du projet de règlement no 1200 modifiant le règlement de zonage Décision
 - 9.2 Nomination à la table d'harmonisation du parc national de Frontenac Décision
 - 9.3 Demande d'appui de M. Samuel Chamberland-Moisan auprès de la CPTAQ Décision
- 10. Sécurité publique**
 - 10.1 Suivi de la situation COVID-19 Information
 - 10.2 Rachat des camions incendie par la Régie des rivières Décision
- 11. Affaires diverses**
- 12. Liste de la correspondance** Information
- 13. Période de questions**
- 14. Certificat de disponibilité**
- 15. Levée de la séance**

1. Items statutaires

Ouverture de la séance à 19 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2021-12-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021

Il est proposé par M. André Therrien,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 tel que remis par le directeur général.

2021-12-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée aux membres du conseil.

1.5 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 6 décembre 2021

1	INFOTECH (commande de papeterie 2022 - 2e versement)	318,48 \$
4	STRATFORD - PETITE CAISSE (timbres élections et Stratford-Info, publipostages)	491,05 \$
8	DANY ST-ONGE (déplacements août à octobre 2021)	264,26 \$
15	GESCONEL INC. (Visoplan, enveloppes, papier)	392,39 \$
17	MRC DU GRANIT (vidanges de fosses septiques)	816,50 \$
21	J.N. DENIS INC. (bras essuie-glace droit et chaîne convoyeur pour camion Western Star)	765,57 \$
115	PURULATOR (envoi d'une pièce en voirie)	39,65 \$
133	JÉRÔME BRETON (vêtements de travail)	261,04 \$
252	FORMULES MUNICIPALES (frais d'envoi du matériel pour le vote par correspondance)	25,00 \$
326	N. FAUCHER ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN (branchement roulotte de chantier - garage)	1 063,52 \$
339	VILLE DE LAC-MÉGANTIC (remises pour constats et règlements municipaux)	157,50 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE (essence et diesel)	4 235,30 \$
489	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD (mise à jour code municipal)	86,10 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	530,08 \$
654	NAPA DISRAELI (0609) (interrupteur, pare cailloux et peinture aérosol)	71,98 \$
663	SANI-THETFORD (2000) INC. (nettoyer le réseau d'égout et la station de pompage)	7 956,28 \$
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC. (cueillette et transport matières recyclables)	5 030,16 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC. (cueillette et transport compost et déchets)	11 268,88 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC (gants doubles, absorbant et filtre)	150,69 \$
889	PROPANE GRG INC. (propane au Centre communautaire et au garage municipal)	2 092,55 \$
1031	COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES (produits Covid-19 pour les élections)	57,49 \$
1066	ALSCO CORP. (nettoyage vêtements)	207,34 \$
1081	GESTERRA SOC. DEV. DURABLE D'ARTHABASKA INC. (trait. déchets et mat. organiques)	8 494,72 \$
1169	JEAN-PIERRE BILODEAU (vêtements de travail)	476,76 \$
1178	SNC-LAVALIN (honoraires - projet Prestige Lac-Aylmer - chemin des Parulines)	1 149,75 \$
1249	TGS INDUSTRIEL (cadran et oxygène)	129,01 \$
1296	XEROX CANADA LTÉE (frais de copies)	1 937,42 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX (analyses eau potable et usée)	834,43 \$
1403	ENGLOBE CORP. (réfection des services municipaux - Rues des Cèdres et Elgin)	14 236,20 \$
1420	PIÈCES D'AUTO L. VEILLEUX INC. (diluants, interrupteur de serrure Chevrolet 2011)	84,46 \$
1521	EXCAVATION BOLDUC (MG20B, pierres de mine, location rouleau)	18 254,49 \$
1528	CAÏN LAMARRE (honoraires octobre 2021 - dossier chemin Latendresse)	309,37 \$
1530	AQUATECH (assistance technique août 2021)	678,67 \$
1535	BATTERIES EXPERT LAC-MÉGANTIC (batteries pour décorations de Noël au C. C. et voirie)	65,26 \$
1558	DANIA BOISVERT (eau pour la station d'eau potable)	57,89 \$
1577	BRANDT ST. GEORGES (frais de livraison pour une pièce - voirie)	21,84 \$
1578	NICOLE LAMONTAGNE (décorations de Noël)	93,02 \$
1606	WILLIAM LECLERC BELLAVANCE (repas pour le personnel électoral et déplacements)	345,10 \$
1622	BENOIT BOLDUC (vêtements de travail)	483,15 \$
1631	LES ENTRETIENS 2000 (entretien ménager pour les élections - gymnase de l'école)	482,90 \$
1634	ENTRETIEN BEAUCE INC (masques et désinfectant)	1 618,62 \$
1635	URBATEK (soutien à l'inspection en bâtiment et environnement - novembre 2021)	7 183,07 \$
	TOTAL	93 217,94 \$

Il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par le directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière au 3 décembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil la situation financière en date du 3 décembre 2021.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

Le Marché de Noël a accueilli plus de 300 personnes. Les organisateurs sont très satisfaits de l'événement et de la participation. Il y a également un petit marché qui a lieu au Pavillon de la Faune pour les deux prochains samedis.

Services de proximité, développement et tourisme

Promotion Stratford recrute pour le poste de Coordonnateur au développement. Katia Beaudry a obtenu un poste à la SDEG.

2. Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

Aucune demande d'autorisation de remboursement n'est présentée.

2.2 Services informatiques – offre de service 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a besoin d'un support informatique pour la maintenance et le soutien technique en continu du réseau informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus par C2 Consultants;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé au contrat notamment les services ci-dessous :

- Surveillance 24/7 pour serveur actif
- Protection antivirus par ordinateur actif
- Gestion Coupe-Feu
- Gestion et vérification des sauvegardes

CONSIDÉRANT QUE les frais sont les mêmes que 2021;

Il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. William Leclerc Bellavance à signer avec la firme C2 Consultants la convention-cadre de prestation de services d'infogérance, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022.

2021-12-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.3 Calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h aux dates suivantes :

- 17 janvier
- 14 février
- 14 mars
- 11 avril
- 16 mai
- 13 juin
- 11 juillet
- 15 août
- 12 septembre
- 17 octobre
- 14 novembre
- 12 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

2021-12-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.4 Nomination d'un auditeur externe

CONSIDÉRANT QUE selon l'art. 966 du Code municipal, le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services reçus de la firme ayant effectué la vérification externe au cours des dernières années,

CONSIDÉRANT QU'il y a avantage à assurer une continuité dans l'exercice de vérification externe pour l'exercice 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton pour des honoraires d'audit pour l'exercice financier 2021 au coût de 15 575 \$ avant taxes;

Il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu :

QUE la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton soit nommée comme auditeur externe pour l'année 2022.

2021-12-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.5 Utilisation de l'aide financière accordée en contexte de pandémie

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 versée par le MAMH au montant de 68 204 \$ dont 34 470 \$ pour l'année 2020 et 33 734 \$ pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut utiliser cette aide pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie ;

CONSIDÉRANT les dépenses encourues au fonds de fonctionnement de 18 727,56 \$;

CONSIDÉRANT les dépenses encourues par le Service d'animation estivale au montant de 5 408 \$;

CONSIDÉRANT les dépenses attribuables aux mesures prises pour assurer l'accès au Parc du Lac-Aylmer au montant de 9 598,44 \$;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

DE COMPTABILISER un total de dépenses de 33 734 \$ pour l'année 2021;

DE VERSER au Comité des loisirs Saint-Gabriel la somme de 5 408 \$ pour compenser les dépenses du Service d'animation estivale;

DE VERSER à la Société de gestion du Parc du Lac-Aylmer la somme de 9 598,44 \$ pour compenser les dépenses attribuables aux mesures sanitaires prises.

2021-12-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.6 Déclarations d'intérêts pécuniaires

Tous les élus ont remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires au directeur général. Le rapport sera acheminé au directeur général des élections à cet effet.

2.7 Adoption du projet de règlement no 1197 remplaçant le règlement de régie interne no 1142

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur pour la Municipalité un règlement de régie interne, portant le numéro 1142;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement no 1142;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. André Therrien lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le quinzième (15e) jour de novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. André Therrien,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 1197 remplaçant le règlement de régie interne no 1142 soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

2021-12-08

ARTICLE 1. TITRE

1.1 Le présent règlement porte le titre de « *Règlement de régie interne* » et le numéro 1197.

ARTICLE 2. RÈGLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

2.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le cadre des règles relatives aux délibérations du conseil, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

2.1.1 Le mot « président » désigne la personne qui préside le conseil, soit le maire ou en son absence le maire suppléant ou le membre du conseil nommé pour présider ;

2.1.2 Le mot « séance » employé seul désigne indistinctement une séance ordinaire ou une séance extraordinaire.

2.2 Séance ordinaire

Le conseil établit, avant le début de chaque année financière civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

2.3 Séance extraordinaire

Une séance extraordinaire débute à l'heure mentionnée dans l'avis de convocation.

2.4 Ordre du jour

Lors d'une séance ordinaire, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :

- Ouverture de la séance ;
- Adoption de l'ordre du jour ;
- Période de questions ;
- Adoption du procès-verbal de la ou des dernières séances ;
- Présentation des dépenses récurrentes ;
- Adoption des comptes à payer ;
- Dépôt de la situation financière ;
- Suivi des dossiers municipaux ;
- Sujets devant faire l'objet d'une décision par résolution du conseil municipal et sujets d'information d'intérêt public ;
- Affaires diverses ;
- Liste de la correspondance ;
- Période de questions ;
- Levée de la séance.

Lors d'une séance extraordinaire, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :

- Ouverture de la séance ;
- Adoption de l'avis de convocation du certificat de signification, s'il y a lieu ;
- Adoption de l'ordre du jour ;
- Période de questions ;
- Traitement des sujets mentionnés dans l'avis de convocation ;
- Période de questions ;
- Levée de la séance.

2.5 Période de questions des personnes présentes

La première période de questions portera uniquement et seulement sur les points inscrits à l'ordre de jour de la séance.

Quant à la deuxième période de questions, celle-ci pourra porter sur les sujets inscrits ou non à l'ordre du jour.

Chaque période de questions a une durée maximale de quinze (15) minutes.

2.6 Sujets autorisés

Une question doit se rapporter à l'un ou l'autre des points suivants :

2.6.1 Un sujet d'intérêt public qui relève de la compétence de la Municipalité, de son conseil, de l'un de ses comités ou d'un organisme municipal ou paramunicipal relié à la Municipalité ;

2.6.2 Les intentions du conseil à l'égard d'une mesure réglementaire ou administrative de la Municipalité ou de l'un de ses organismes.

2.7 Procédure

La personne qui désire poser une question doit, après que le président ait annoncé le début de la période de questions :

2.7.1 attendre que le président lui donne la parole;

2.7.2 se présenter à l'endroit prévu à cette fin;

2.7.3 indiquer :

- son nom;
- le nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant;
- l'objet de sa question;
- le nom du membre du conseil à qui s'adresse sa question, le cas échéant.

2.7.4 s'adresser uniquement au président.

2.8 Forme de la question

Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un court préambule est permis pour la situer dans son contexte.

Est irrecevable, une question :

- qui est précédée d'un préambule inutile;
- qui est fondée sur une hypothèse;
- dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle;
- dont la réponse peut impliquer la divulgation d'une information protégée par le secret professionnel;
- dont la divulgation est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1).

La personne qui pose une question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit.

Elle doit désigner le président par son titre et les autres membres du conseil par leur nom ou par leur titre.

2.9 Durée d'une intervention

Toute question d'une personne présente dans la salle ne peut, sans le consentement du président, avoir une durée de plus de deux (2) minutes.

2.10 Réponse à une question

La réponse à une question doit se limiter au point qu'elle touche et doit être brève et claire.

Les membres du conseil s'adressent toujours au président dans leur réponse aux questions.

Un membre du conseil auquel une question est posée peut refuser de répondre à la question qui lui est posée s'il n'est pas en mesure de répondre sur-le-champ à la question. En pareil cas, une réponse écrite sera transmise ou déposée devant le conseil. Un membre du conseil doit refuser de répondre à toute question irrecevable.

2.11 Question complémentaire

Après qu'une réponse ait été donnée à une question, la personne qui a posé la question peut immédiatement poser une question complémentaire à la question principale.

Après que la réponse est donnée, soit à la question principale lorsqu'il n'y a pas de question complémentaire, soit à la question complémentaire lorsqu'il y en a une, le président donne la parole à une autre personne et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de personne qui ait une première question à poser.

Après que tous ceux qui ont posé une première question ont terminé, le président donne, jusqu'à ce que la période de questions se termine, la parole à nouveau à toute personne qui a déjà posé une question et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à la fin de la période de questions.

2.12 Absence de débat

La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat.

2.13 Interruption du droit de parole

Lorsqu'une personne utilise la période de questions sans formuler de question, le président peut l'interrompre et lui demander de poser immédiatement sa question. Le président peut retirer le droit de parole si la question n'est pas posée immédiatement.

2.14 Retrait du droit de parole

Le président peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement ou pose une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

2.15 Fonctions du président

Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- 2.15.1 il déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise;
- 2.15.2 il maintient l'ordre et le décorum pendant les séances;
- 2.15.3 il peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre;
- 2.15.4 il appelle les points à l'ordre du jour;
- 2.15.5 il fait observer le présent règlement;
- 2.15.6 il dirige les délibérations;
- 2.15.7 il annonce le début et la fin de la période de questions des personnes présentes dans la salle;
- 2.15.8 il décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance.

2.16 Droit de parole

Seul le président est habilité à accorder un droit de parole lors des séances du conseil.

2.17 Appel d'une décision du président

Un membre du conseil peut faire appel d'une décision du président. Ce membre doit exposer succinctement les motifs de son appel, lequel est décidé sans débat par la majorité des membres du conseil présent.

2.18 Déroulement

Le président dirige les délibérations des membres du conseil qui doivent se dérouler avec politesse, calme, dignité et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.

2.19 Siège

Chaque membre du conseil occupe le fauteuil qui lui est désigné par le président d'où seulement il peut exercer son droit de parole.

2.20 Droit de parole

Un membre du conseil qui désire prendre la parole au cours de la séance doit en faire la demande au président.

Il doit limiter ses commentaires à la question sous considération.

2.21 Durée limitée d'une intervention

Toute intervention d'un membre du conseil ne peut, sans le consentement du président, avoir une durée de plus de dix (10) minutes.

2.22 Nombre d'interventions

Un membre du conseil ne peut intervenir plus d'une fois relativement à un même sujet sauf pour expliquer une partie de sa première intervention qui a été mal comprise ou mal interprétée. Dans ce cas, il ne peut introduire aucun sujet étranger à sa première intervention. Par contre, le président peut lui accorder le privilège d'intervenir plus d'une fois.

2.23 Question d'ordre ou de privilège

En tout temps au cours de la séance, un membre du conseil peut demander au président d'intervenir sur une question d'ordre ou afin de faire respecter un droit, une prérogative ou un privilège auquel il a été porté atteinte. Cette proposition peut être présentée en tout temps, mais elle ne peut être reçue que si le président la déclare recevable.

2.24 Suspension de la discussion

Lorsque le président doit décider d'une question d'ordre ou d'une question de privilège, la discussion est suspendue et le conseiller qui avait la parole ne peut continuer à parler tant qu'il n'a pas été statué sur cette question.

2.25 Recevabilité d'une proposition

Aucune proposition n'est recevable à moins d'avoir d'abord été proposée par un membre du conseil durant la séance.

2.26 Résumé de la proposition pour laquelle le vote est demandé

Le membre du conseil qui fait la proposition pour laquelle le vote est demandé peut, avant que cette proposition soit soumise au vote, résumer brièvement les motifs justifiant l'adoption de cette proposition. Aucune nouvelle discussion sur son mérite ne peut, toutefois, être admise.

Le membre qui a appuyé cette proposition ne jouit pas de ce privilège.

2.27 Lecture d'une proposition

Tout membre du conseil peut, pendant le débat ou avant le vote, exiger que le greffier lise la proposition qui fait l'objet de la discussion, pourvu qu'il n'interrompe pas celui qui a la parole.

2.28 Précision d'une proposition

Tout membre du conseil peut, pendant le débat ou avant le vote, exiger des précisions relativement à une proposition sous considération.

2.29 Fin du débat

Le président peut mettre fin au débat après trente (30) minutes de discussion ou après que tous les membres du conseil qui le désirent aient émis leurs commentaires relativement à la proposition discutée.

2.30 Défense de quitter son siège

Lorsqu'il a été mis fin au débat en vertu de l'article précédent ou lorsqu'une proposition de vote immédiat est adoptée, aucun membre du conseil ne peut quitter son siège.

2.31 Formalité pour quitter son siège

Un membre du conseil ne peut quitter son siège durant la séance sans avoir fait constater son départ par le greffier.

2.32 Mode de scrutin

Le vote sur une proposition se fait de vive voix.

2.33 Absence lors du vote

Un membre du conseil qui est absent lorsque le greffier commence l'appel des noms ne peut réintégrer son siège tant que le résultat du vote n'est pas proclamé. Il ne peut voter sur cette question.

2.34 Interruption

Sous réserve du paragraphe 2.23, nul ne peut interrompre un membre du conseil lorsqu'il a la parole sauf le président afin de faire respecter l'ordre et le décorum.

2.35 Injure ou parole blessante

Nul ne peut, au cours d'une séance du conseil, adresser une injure ou une parole blessante à l'égard d'un membre du conseil ou de quiconque.

ARTICLE 3. COMPOSITION DES COMITES DU CONSEIL

Un comité créé aux termes d'un règlement ou un comité formé par résolution du conseil est composé des personnes désignées par résolution pour en faire partie.

ARTICLE 4. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement de régie interne numéro 1142*.

ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2.8 Signataires de l'acte d'achat de l'église

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford veut procéder à l'achat du lot 5 642 721, Cadastre du Québec, appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-André-Bessette.

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

D'ACHETER de la Fabrique de la Paroisse de Saint-André-Bessette l'immeuble ci-après désigné pour la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00\$) payables lors de la signature de l'acte de vente.

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la Municipalité de Stratford, comprenant :

- a) Le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (5 642 721) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Thetford.
- b) Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro 170, avenue Centrale Nord, Stratford, Québec, G0Y 1P0 avec toutes les circonstances et dépendances.

D'AUTORISER Denyse Blanchet, mairesse et William Leclerc Bellavance, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Stratford le contrat de vente de l'immeuble par la Fabrique de la Paroisse de Saint-André-Bessette et tout autre document nécessaire ou accessoire, à consentir à toute modification ainsi qu'à poser tout acte nécessaire ou accessoire pour donner effet à la présente résolution.

2021-12-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.9 Dépôt du rapport financier des élections

Le Président d'élection a déposé le rapport financier des élections. Comme l'élection était uniquement pour la préfecture, la MRC a payé l'ensemble des dépenses après le 1^{er} octobre, donc la MRC a payé environ 11 300\$ et la Municipalité environ 680\$.

2.10 Dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale

La Municipalité fait partie des 57% des municipalités qui sont conformes pour l'adoption du budget 2021 et plan triennal d'immobilisations 2021-2023.

3. Infrastructures municipales

3.1 Réfection de la rue des Cèdres et de la rue Elgin

Les travaux sont terminés pour l'année en cours. Ils reprendront au printemps. La première couche de pavage a été effectuée comme prévu.

3.2 Amélioration du réseau routier – Reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée,

sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Natalie Gareau,
et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Stratford approuve les dépenses d'un montant de 26 854 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports, se détaillant comme suit :

- Chemin des Hauts-Cantons 550 tonnes, pour un montant de 8 800\$
- Chemin des Faucons 600 tonnes, pour un montant de 9 800\$
- Rang des Granites 750 tonnes, pour un montant de 12 000\$

2021-12-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.3 Adoption du projet de règlement no 1198 remplaçant le règlement sur l'ouverture des chemins d'hiver no 1186

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Richard Picard lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le quinzième (15e) jour de novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE certains(es) rues, routes, chemins et rangs doivent être ouverts(tes) et entretenus(es) à la circulation automobile durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ces voies de circulation automobile nécessite des sommes importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford peut, en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, adopter un règlement régissant l'ouverture des voies de circulation automobile durant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Picard,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 1198 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouverts à la circulation automobile soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

2021-12-11

ARTICLE 1

La Municipalité du Canton de Stratford décrète l'entretien d'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles, des chemins identifiés à l'article 3 du Règlement n° 1198 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2

Le présent règlement annule et abroge tout autre règlement déjà adopté par ce conseil concernant l'ouverture et/ou la fermeture de voies de circulation automobile en hiver.

ARTICLE 3

Description des chemins, rues, routes et rangs considérés par le présent règlement :

Chemin de l'Anse-Maskinongé :

À partir de la route 161 sur toute sa longueur, soit une distance de 3 km.

Chemin Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec le chemin de Stratford, soit une distance de 3,9 km.

1^{re} Avenue :

À partir de la rue Elgin jusqu'à son extrémité, soit une distance de 70 mètres.

Chemin des Berges :

À partir de la route 161 jusqu'à la rue Latendresse, soit une distance de 3,1 km.

Chemin de la Baie-des-Sables :

À partir de la 2^e rue de la Baie-des-Sables jusqu'à son extrémité nord en bordure du lac Aylmer, soit une distance totale de 600 mètres.

Chemin Côté :

À partir du rang des Érables sur une distance de 90 mètres.

2^e rue de la Baie-des-Sables :

À partir du chemin Rozon sur une longueur de 210 mètres.

Chemin de la Batture :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 218 mètres.

Rang Beau-Lac :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,9 km.

Rang des Bouleaux :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,45 km.

Rang Belle-Vue :

À partir de son intersection avec le rang Elgin sur une distance de 700 mètres conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.

Rue des Cèdres :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 260 mètres.

Chemin du Domaine-Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1 km.

Rang Elgin :

Sur une longueur de 7,86 km.

Rang des Érables :

À partir de la route 161 sur une distance de 5,81 km.

Chemin des Faucons :

À partir du rang des Érables sur toute sa longueur jusqu'à la barrière à l'intersection du chemin des Hiboux sur une longueur de 890 mètres.

Rang des Granites :

À partir de son intersection avec le chemin de Fontainebleau, sur une distance de 1,2 km.

Chemin Gravel :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 550 mètres.

Chemin Lapierre :

À partir de l'intersection du rang Elgin sur toute sa longueur, soit une distance de 1,91 km.

Rue Latendresse :

À partir de l'intersection du chemin des Berges, soit du numéro civique 55 jusqu'au numéro civique 315, sur une distance de 730 mètres.

Chemin Maskinongé :

À partir du chemin de l'Anse-Maskinongé sur une distance de 950 mètres.

Chemin Morin :

À partir de la route 161, sur une distance de 260 mètres.

Rue du Parc :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 130 mètres.

Chemin des Parulines (en tolérance) :

À partir du chemin de Stratford jusqu'à son extrémité, soit une distance de 900 mètres.

Rue des Peupliers :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 210 mètres.

Chemin du Quai :

À partir du chemin de Stratford, soit une distance de 200 mètres.

Chemin des Rocailles :

À partir du chemin des Berges sur une distance de 590 mètres.

Chemin du Réservoir pour accéder au site d'approvisionnement du secteur no 2 :

À partir du rang des Érables sur une longueur de 400 mètres.

Chemin de Rive-de-la-Prairie :

À partir du chemin de Stratford sur une longueur de 825 mètres.

Chemin Rozon :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec la deuxième (2e) rue de la Baie-des-Sables, soit une distance de 987 mètres.

Chemin de la Station :

À partir du garage municipal jusqu'à la station d'épuration des eaux, sur une longueur de 400 mètres.

Rang de la Tour :

À partir de la route 161 jusqu'à la limite de la municipalité de Stornoway, soit une distance de 2,852 km.

Chemin Travers pour accéder au site d'approvisionnement du secteur no 1 :

Partant de l'avenue Centrale Sud sur une longueur de 427 mètres.

Chemin du Verger :

À partir de son intersection avec le rang des Érables jusqu'au numéro civique 113, soit une distance de 100 mètres.

Rang des Quarante :

À partir de la route 161, soit une distance de 1,15 km.

Chemin Solbec :

Partant de la route 161 sur une longueur de 1,9 km;

Chemin Gauthier :

Sur toute sa longueur, soit 1,1 km, conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.

La longueur de ces chemins, rues, routes et rangs totalise une longueur de 48,829 kilomètres.

ARTICLE 4

Certains chemins, routes et rangs de la Municipalité seront entretenus hebdomadairement jusqu'au 3 janvier.

Ces chemins sont les suivants :

Rang des Quarante :

À partir de la jonction du chemin Gauthier sur une longueur de 2,2 km.

Chemin Cupra :

Sur demande, à partir de la route 161 sur une longueur de 2 km.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.4 Adoption du projet de règlement d'emprunt no 1199 pour le Centre multifonctionnel

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du Plan de développement 2030 est d'aménager au cœur du village un lieu de rencontres sociales, éducatives et culturelles pour les citoyens de tous âges, incluant une salle communautaire adaptée à la tenue d'activités sociales et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement 2030 prévoit l'amélioration de l'accès à la bibliothèque municipale et la relocalisation de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à plusieurs programmes de subventions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. André Therrien lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le quinzième (15^e) jour de novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Therrien,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 1199 décrétant une dépense de 1 900 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du centre multifonctionnel soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

2021-12-12

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer la rénovation et l'agrandissement du centre multifonctionnel tel qu'indiqué dans les plans préparés par la firme d'architecte Jubinville et Associés, portant le numéro 19-10-14, en date du 15 juillet 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire sommaire des coûts de réalisation préparée par la firme d'architecte Jubinville et Associés, en date du 15 juillet 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 900 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 300 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3.5 Installation d'un système d'alarme et d'incendie de l'église

CONSIDÉRANT QUE le système d'alarme de l'église est présentement défectueux;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont dû se déplacer à plusieurs reprises à cause des fausses alarmes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit changer le système d'alarme et d'incendie à la suite de l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'église aura lieu dans les prochaines semaines;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

DE PROCÉDER à l'installation d'un système d'alarme et d'incendie à l'église le plus tôt possible;

DE FINANCER la dépense à même le règlement d'emprunt no 1199.

2021-12-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

4.1 Lettre d'entente no 11 sur les conditions de travail entourant le poste de journalier-opérateur et préposé eau potable / eaux usées

CONSIDÉRANT QUE certaines conditions de travail du journalier-opérateur et préposé eau potable / eaux usées n'étaient pas défini dans la convention collective;

CONSIDÉRANT l'entente de principe entre la Municipalité et le syndicat;

Il est proposé par M. Jean Thifault,
et résolu :

D'AUTORISER Denyse Blanchet, mairesse et William Leclerc Bellavance, directeur général secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente no 11 sur les conditions de travail entourant le poste de journalier-opérateur et préposé eau potable / eaux usées au nom de la Municipalité.

2021-12-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5. Services de proximité, développement et tourisme

6- Communications et participation citoyenne

7. Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

7.1 Collaboration à l'album de finissants de la Polyvalente de Disraeli

CONSIDÉRANT la demande de collaboration financière de la Polyvalente de Disraeli à la production annuelle de l'album des finissants;

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité accorde à la diplomation des jeunes de Stratford;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite féliciter les jeunes de Stratford et de tout le Centre de services scolaires des Appalaches pour avoir complété avec succès leurs études secondaires;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,

et résolu :

DE PARTICIPER financièrement à l'élaboration de l'album des finissants de la Polyvalente de Disraeli pour un montant de 65 \$.

2021-12-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

8. Finances, budget et taxation

9. Urbanisme et environnement

9.1 Adoption du projet de règlement no 1200 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage no 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre la mise en valeur du parc Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Richard Picard lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le quinzième (15^e) jour de novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le premier projet du Règlement no 1200 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de modifier les usages autorisés dans la zone REC-4.

2021-12-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.2 Nomination à la table d'harmonisation du parc national de Frontenac

CONSIDÉRANT QUE les tables d'harmonisation mises en place par la SÉPAQ dans les parcs nationaux du Québec constituent le principal mécanisme permettant la circulation de l'information et la concertation avec le milieu régional;

CONSIDÉRANT QUE le parc national de Frontenac est à revoir la composition de sa table d'harmonisation afin d'en élargir la représentativité pour les secteurs identifiés comme prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la SÉPAQ souhaite bonifier de façon significative la présence de ses représentants;

Il est proposé par M. Jean Thifault,
et résolu :

De désigner M. Jocelyn Plante pour siéger à la table d'harmonisation du parc national de Frontenac et de nommer Mme Denyse Blanchet à titre de substitut si celui-ci devait s'absenter.

2021-12-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.3 Demande d'appui de M. Samuel Chamberland-Moisan auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Chamberland-Moisan désire fait une demande à la CPTAQ d'aliénation de lotissement et d'utilisation à une autre fin qu'agricole du lot cadastré 5 643 335 adjacent au lot cadastré 5 642 806 lui appartenant ;

CONSIDÉRANT QU'Excavations Gagnon et Frères Inc. est propriétaire de ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du lot est dans une zone inondable ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une autre fin qu'agricole du lot cadastré 5 643 335 n'aura aucun impact sur l'agriculture, puisque celui-ci n'est pas utilisé à cette fin depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale ;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford appuie la demande de M. Samuel Chamberland-Moisan auprès de la CPTAQ.

2021-12-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10. Sécurité publique

10.1 Suivi Covid

Les cas remontent dans la MRC. Il y a présentement 3 cas actifs à Stratford.

10.2 Rachat des camions incendie par la Régie des rivières

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rejoint la Régie des rivières pour son service d'incendie en janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la résolution du 9 août 2021 acceptant la vente des camions incendie de la Municipalité à la Régie des rivières ;

CONSIDÉRANT l'arrêt du processus dû à l'absence d'unanimité des municipalités constituant la Régie des rivières ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des camions incendie et des équipements connexes par la Régie des Rivières entraînerait une meilleure utilisation de ces actifs ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau conseil d'administration a été nommé suite aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT QUE tout nouvel achat ou remplacement de véhicule ou immobilisation par une Municipalité participante doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Régie et répondre aux besoins du Service ;

Il est proposé par M. Jean Thifault,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford demande à la Régie des rivières de définir les éléments qui n'ont pas fait l'unanimité dans le projet de rachat des véhicules incendies ;

QUE la Municipalité du Canton de Stratford demande à la Régie des rivières de se pencher sur une nouvelle proposition de projet de rachat des véhicules incendies en tenant compte des éléments n'ayant pas fait l'unanimité.

2021-12-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

11. Affaires diverses

12. Liste de la correspondance

* Demande de commandite pour la Journée internationale du droit des femmes

Demande de contribution financière pour la Journée internationale du droit des femmes du 8 mars 2022.

* Lettre de Centraide

Demande de contribution financière pour Centraide

13. Période de questions

Un citoyen demande pourquoi il y a une dépense pour Urbatek. Le directeur général explique que l'inspecteur municipal a été absent pendant 6 semaines, donc la firme Urbatek a traité les demandes de permis pendant son absence.

Un citoyen demande d'expliquer les frais associés au contrat de service informatique. Le directeur général mentionne que les frais sont les mêmes que pour 2021 et présente la liste des frais fixes et horaires de 2021.

Un citoyen demande la date du dépôt du budget. Le directeur général mentionne que la séance extraordinaire aura lieu le 20 décembre 2021 à 19h.

Un citoyen demande d'où provient le montant de 460 106\$ du surplus affecté dans l'estimé budgétaire 2021 déposé à une séance précédente. Le directeur général explique qu'il s'agit de la somme des dépenses que le conseil municipal a payées à même le surplus accumulé dans l'année 2021.

Un citoyen demande s'il est possible d'avoir accès à la liste des règlements d'emprunt actifs. Le directeur général répond qu'un tableau sera préparé et présenté à la prochaine séance.

Un citoyen demande pourquoi le règlement d'emprunt pour la rue des Cèdres et la rue Elgin est payé par l'ensemble des citoyens. La mairesse répond que le projet était majoritairement subventionné, donc le dernier conseil a choisi d'appliquer la balance à l'ensemble des citoyens. Il demande si c'était également le cas pour la rue du Parc. La réponse sera donnée à la prochaine séance.

Un citoyen demande combien de personnes ont participé à l'élaboration du Plan de développement 2030 et s'il est représentatif des besoins de l'ensemble. La mairesse répond qu'une soixantaine de personnes ont été impliquées et que le plan a été préparé avec des données factuelles pour chaque axe et des consultations publiques avec une diversité de citoyens. Si un citoyen ne se reconnaît pas dans le plan, il est le bienvenu d'exprimer au conseil comment le plan pourrait mieux le représenter.

20h14 Départ de M. Jocelyn Plante.

Un citoyen demande s'il est possible de recevoir le rapport de PicBois. Le directeur général répond qu'il lui sera transmis par courriel.

Un citoyen demande quand sont prévus les travaux pour le centre multifonctionnel. Le directeur général répond que si la Municipalité obtient la subvention demandée, les travaux doivent être terminés pour la fin mars 2023, donc les travaux débuteraient sûrement à l'été 2022.

14. Certificat de disponibilité

Je soussigné, William Leclerc Bellavance, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce sixième (6^e) jour de décembre 2021.

15. Levée de la session régulière

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 25.

2021-12-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général et secrétaire-trésorier